GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette
44046 NANTES CEDEX 01
Minitel : 36.29.11.11
et : 36.29.22.22

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
SIM 44
9 BIS RUE DU MAL DE LATTRE
DE TASSIGNY

44000 NANTES

Dépôt effectué par :

FIDAL
ZI DE LA CHEVALERIE
RUE JULES VALLES BP 441

50000 ST LO

Numéro RCS : NANTES B 383 497 963 <44231/91B1346>

Pièces déposées le 04/10/1996 Numéro : 965686

ACTE SSP en date du 10/04/1996
- CESSION DE PARTS (OU DONATION)
ENTRE MR KERJEAN JOEL ET MR MOUTEL FRANCOIS-XAVIER

Coût du dépôt : 85,03 Francs.
Dont T.V.A. : 8,03 Francs.

Le Greffier.

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur Joël Théophile KERJEAN, demeurant à SAINT HERBLAIN (Loire Atlantique) - 13 avenue du Golf, né le 27 mars 1927 à LANDERNAU (Finistère), époux de Madame Juliette Marie NERON DE SURGY, née le 12 mai 1925 à LANDERNAU (Finistère), marié sous le régime de la séparation de biens par contrat reçu par Maître GUITTON, notaire à PARIS le 28 mai 1954 préalablement à leur union célébrée à PARIS 17ème le 12 juin 1954.

CI-APRES DENOMME LE CEDANT

ET

- Monsieur François-Xavier MOUTEL, né à LAVAL (53000) le 22 novembre 1956, demeurant à REZE (44400) - 23 rue des Cottage, célibataire majeur.

CI-APRES DENOMME LE CESSIONNAIRE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Société dont les titres sont cédés :

"SIM 44", SARL au capital de 250.000 francs, dont le siège social est situé à NANTES (44000) - 9 bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro B 383 497 963.

Cette société a pour objet sommaire :

- la mise à disposition d'utilisateurs, des salariés en fonction d'une qualification connue, qu'elle embauche et rémunère.

La gérance est assurée par Monsieur François-Xavier MOUTEL.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE NANTES SUD-OUEST LE 18 AVR. 1996
F° BORD. 236 - CASE 6
REÇU - Dt DE TIMBRE (34x6) 204F
- Dts D'ENREGt384 DF...
SIGNATURE :

ARTICLE 1 - CESSION

Monsieur Joël Théophile KERJEAN cède sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière à :

- Monsieur François-Xavier MOUTEL, qui accepte, DEUX CENT QUARANTE SIX (246) parts sociales numérotées de 2001 à 2246.

J.L F.X.M.

Conformément à l'article 11 des statuts, la présente cession sera parfaite après l'agrément par l'assemblée générale constatant le consentement des associés représentant au moins 60 % des parts sociales.

Le cédant renonce expressément et irrévocablement à se prévaloir, pour quelque cause que ce soit, de la nullité ou de l'inoposabilité des présentes.

ARTICLE 2 - PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix global de QUATRE VINGT MILLE (80.000) francs pour 246 parts sociales, soit une valeur unitaire d'environ 325,20 francs par part sociale.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, ce dont le cédant délivre au cessionnaire bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 3 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Les parts cédées ont été transmises à compter du 1er janvier 1996.

Leur jouissance a été fixée rétroactivement à compter du 1er janvier 1996. Toutefois, de convention expresse, les dividendes servis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et afférents aux parts cédées seront intégralement versés au cédant.

ARTICLE 4 - NOTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 88-15 du 05/01/1988, les présentes cessions seront notifiées à la société par remise d'un original aux présentes au gérant contre délivrance par ce dernier d'une attestation de dépôt.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES STATUS

L'article 8 des statuts sera modifié en conséquence des présentes.

ARTICLE 6 - DECLARATION DE LA GERANCE

Aux présentes, intervient Monsieur François-Xavier MOUTEL, en qualité de gérant de la SARL SIM 44, certifiant que les présentes cessions sont conformes à la loi et aux statuts.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Les formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce seront effectuées à la diligence du cessionnaire ou par toute autre personne qu'il leur appartiendra de déléguer.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

FAIT A Nantes

LE 10/04/96

EN 6 ORIGINAUX

Monsieur Joël KERJEAN (1)

Monsieur François-Xavier MOUTEL (1)

(1) signature en-dessous du nom